

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} AVRIL 2021

DATE d'AFFICHAGE
13 AVRIL 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 35

L'an deux mille vingt et un,
le 6 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Michel CRIAUD, - Mme Annie DRENO, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°33-2021 – FINANCES - CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2021

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, propose, pour l'exercice 2021, après consultation des commissions compétentes et du bureau communautaire, de fixer les participations aux organismes de regroupement, cotisations et subventions diverses de la manière suivante :

A l'article 6553 (Contingents et participations obligatoires service d'incendie) :

- SDIS 56 : 442 464,44 €.

A l'article 65568 (Contributions aux organismes de regroupements autres contributions) :

- SYSEM : 1 863 000 € (prévisionnel, montant dépendant des tonnages de déchets traités),
- EPTB Vilaine : 258 122 € dont missions SOCLE 21 376 €, dont Protocole GEMA 80 246 €, dont Protocole PI 156 500 € (prévisionnel en attente appel à contribution),
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Convention GEMA Rivière de Pénerf : 6 500 € (prévisionnel en attente appel de contribution),
- Syndicat Mixte PETR Pays de Ploërmel EAEM : 40 000 €, (prévisionnel en attente appel à contribution)
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Convention Entente Pays de Vannes : 24 403 €,
- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : 12 961,80 € dont Participation statutaire 1 647 €, Bouquet services numériques 9 600 €, Projet Ortho-photographie 964,80€, Projet Ouestgo 750 €,

- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : 16 425,84 € pour la phase 2 de développement et 1 340 € pour les montées en débit seconde génération.
- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : 2 834 €.

A l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) :

- Conseil Départemental Démoustication : 70 000 € (prévisionnel en attente appel de contribution),
- Laboratoire départemental et ARS Analyse eaux : 2 470 € (prévisionnel, montant dépendant du nombre d'analyses réalisées dans l'année).

A l'article 657341 (Contributions Communes membres du GFP) :

- Communes de Muzillac et Nivillac pour le programme jeune public « Entre cour et jardin » : 79 009 €,
- Communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac et Péaule pour les agences postales intercommunales : 16 800 € (2 400 € par commune),
- Communes d'Ambon, Marzan, Nivillac et Péaule pour des reversements de contribution SDIS sapeurs-pompier volontaires : 6 172,03 €.

A l'article 657358 (Contributions Autres groupements) :

- Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan (convention AQTA et GMVA) : 8 760 €, 5 560 € pour 2020 et 3 200 € pour 2021 (prévisionnel en attente appel de contribution).

Aux articles 657382 et 65748 (Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers et aux autres personnes de droit privé)

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « culture » (maximum 30 000 €)**

- OMCSL, La Roche-Bernard « Festival Les Garennes » : 1 276 €,
- Festival Bretagne Sud Damgan « Festival Bretagne Sud » : 4 137 €,
- Alliance Association Arzal « Festiv'Arz » : 3 417 €,
- Ar'Images, La Roche-Bernard « Ar Mor et Ar Goat : naturellement breton » : 1 240 €,
- Déviation, Muzillac « Déambulation » : 1 224 €,
- Les Harmonie, Billiers Muzillac (Les Harmonies) : 723 €,

Avant de signer la convention, il s'agit de vérifier le critère du co-financement : les communes adressent à la Communauté de Communes la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « sports » (maximum 3 000 €)**

- Armoricaïne Cyclo VTT Péaule « coupe de Bretagne VTT », 371 €,
- Triathlon Club Pays de Muzillac « triathlon du pays de Vilaine et Roche Bernard », 1 466 €,

Avant de signer la convention, il s'agit de vérifier le critère du co-financement : les communes adressent à la Communauté de Communes la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

➤ **Subventions diverses**

- Mission Locale du Pays de Vannes : 24 755,37 € pour le financement des interventions sur les 8 communes du secteur de Muzillac,
- Mission Locale du Pays de Redon : 14 429,18 € pour le financement des interventions sur les 4 communes du secteur de La Roche-Bernard,
- Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme : 16 000 € (6 000 € en fonctionnement et 10 000 € en animations),
- Association EHOP : 12 000 €,
- VIPE Technopole : 10 000 € (prévisionnel en attente appel de participation)
- Initiative Vannes : part fixe pour 7 000 € (prévisionnel en attente appel de participation) et part variable pour 500 € par projet financé en 2021 sur le territoire d'Arc Sud Bretagne,
- Association Les Mots des Familles Label Pâtes aux Beurres : 3 500 €,
- Association Sauveteurs en Mer Damgan : 1 500 €,

- MANIVEL Cinéma « Cinéfilous » : 760 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Muzillac, de Nivillac et de Péaule: 47,55 € par sapeur-pompier adhérent à l'amicale,
- Amicale du Personnel d'Arc Sud Bretagne : subvention de fonctionnement de 47,55 € par adhérent,
- Aides aux activités parascolaires des collèges : 39,05 € par élève.

A l'article 6281 (*Concours divers, cotisations*)

- ADDRN Agence D'urbanisme De la Région de Saint-Nazaire : 10 000 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- ADIL : 9 778 €,
- Association des stations littorales touristiques : 5 500 (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Association Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne : 4 085,85 €
- Association des Communautés de France : 3 500 €, (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Association CLER Collectivités territoriales Energies Renouvelables 2 500 €, (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Association AGIR Gestion Indépendante des Réseaux de transport public : 2 000 €,
- Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan : 1 313,27 €
- Association Vélos et territoire : 750 €,
- Fondation du patrimoine : 600 €
- Association RESECO (Réseau Grand Ouest, commande publique et développement durable): 600 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Fédération Nationale des SCOT : 350 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Réseau SPEF Bretagne emploi formation : 250 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Initiative Vannes : 100 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Profession Sports 56 : 60 € (*prévisionnel en attente de l'appel de cotisation*),
- Association nationale DRH des Territoires : 50 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**34 voix pour, 1 abstention : M. Jean-Paul DANIEL**) :

- **FIXE** les montants 2021 des contributions et subventions ci-dessus exposés,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions si nécessaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/04/2021
Le Président,

